



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

**Arrêté n°URBA-2023-0001 portant bilan de la concertation
réalisée dans le cadre de la 1^{ère} modification du PLU de Fort-Mahon**

Le Président de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'environnement,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L103-3 et suivants,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPM en date du 14 décembre 2021, prescrivant la modification n°1 du PLU de Fort-Mahon,
- Vu l'arrêté du Président de la CCPM du 11 août 2022 précisant les modalités de la concertation dans le cadre de la modification n°1 du PLU de Fort-Mahon,
- Vu le bilan de la concertation annexé au présent arrêté,
- Vu toutes les autres pièces du dossier,

Considérant que la concertation organisée du 13/09/2022 au 07/03/2023 inclus, s'est déroulée conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté susvisé,

Considérant qu'aucune observation n'a été recueillie dans le cadre de la concertation,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, en tant qu'autorité compétente en matière d'urbanisme, d'arrêter le bilan de la concertation,

ARRETE

Article 1^{er} : Le bilan de la concertation relative à la modification n°1 du PLU de Fort-Mahon, joint en annexe, est arrêté.

Article 2 : Aucune observation relative à la procédure n'a été recueillie dans le cadre de la concertation qui a été régulièrement organisée.

Article 3 : Le bilan de la concertation sera tenu à la disposition du public, en mairie, pendant un mois à compter de son dépôt et sera consultable sur le site internet de la commune de Fort-Mahon et sur le site internet de la CCPM.

Article 4 : Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète et publié sur le site internet de la CCPM.

Fait à Rue, le 13 mars 2023

Le Président,



RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 27/03/2023
080-200070936-URBA_2023_0001-AR